

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 27 février 2024

**Subventions aux
associations sportives
scolaires de
l'agglomération au
titre de l'année 2023-
2024**

Convocation du : 20 février 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2024_0016

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération, et notamment la compétence facultative de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions d'intérêt pour l'agglomération :

« En matière sportive : pour favoriser l'accès aux équipements et encourager la vie associative, animer l'agglomération et promouvoir l'image de la communauté sous la forme de contribution financière aux associations dont l'objet consiste à favoriser et à développer la pratique sportive périscolaire des élèves fréquentant les établissements du secondaire, »

Considérant les demandes de subvention des établissements scolaires secondaires,

Après analyse des dossiers des associations sportives, de leurs bilans financiers et de leurs projets sportifs, le montant global des subventions aux 6 associations sportives scolaires secondaires s'élève à

11 585 € et se répartit entre les établissements publics de la manière suivante :

Associations sportives des établissements Scolaires :	Subventions proposées sur la base de l'année 2023-2024
Lycée Jean Monnet	1 500 €
Lycée des Glières	1 785 €
Collège Jacques Prévert	800 €
Collège Paul-Emile Victor	3 000 €
Collège Michel Servet	2 000 €
Collège Paul Langevin	2 500 €
TOTAL	11 585 €

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

29 FEV. 2024

ID : 074-200011773-20240227-BC_2024_0016-DE

Pour mémoire, rappel des derniers montants annuels alloués au soutien des associations sportives scolaires des établissements secondaires publics :

Année de référence	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Montant global alloué	9 791,00 €	12 110,00 €	12 110,00 €	7 805,00 €	9 296,00 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement des subventions portées au tableau ci-dessus, au profit des associations sportives des établissements scolaires pour le soutien au titre de l'année scolaire 2023-2024 ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit à ouvrir à cet effet au budget primitif 2024, gestionnaire SP, nature 6574, antenne OSC3.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 27/02/2024
Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 28/02/2024
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.